Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_133-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_133

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Prévention et Valorisation des déchets

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Collecte sélective - Avenants de prolongation des contrats de soutien avec Adelphe et Ecofolio

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Liliane BOYER

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_133-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle organise la collecte sélective et le tri des déchets recyclables (emballages, verre et papiers), permettant la valorisation des matériaux issus du tri, avec le soutien financier des éco-organismes agréés par les Pouvoirs publics, et perçoit les recettes de revente des-dits matériaux.

Concernant les emballages et le verre :

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, il a été décidé de signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) proposé par l'éco-organisme Adelphe, et d'ainsi bénéficier des soutiens financiers à la collecte sélective du Barème E pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets d'emballages.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2011 et était prévu pour une durée de 6 ans, soit un terme au 31 décembre 2016, un nouveau contrat et un Barème F devant être proposé à cette échéance.

De plus, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée en 2016 via une convention de partenariat avec Adelphe (Ecoemballage) à valoriser les emballages et objets en aluminium, de qualité potentiellement inférieure au standard classique. Cette convention prend fin le 31 décembre 2016.

Concernant les papiers :

Par arrêté ministériel du 27 février 2013, Ecofolio a été agréé pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques et contribuer à leur collecte, leur valorisation et leur élimination.

En octobre 2013, la Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers était établie entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et Ecofolio, permettant ainsi à la collectivité de percevoir des soutiens financiers pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets papiers. Cette convention a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2013, et devait s'achever au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément de l'éco-organisme.

Or, le renouvellement des agréments des éco-organismes Adelphe (Eco-Emballages) et Ecofolio ne s'est pas fait dans la continuité, créant de ce fait une période transitoire durant l'année 2017.

C'est pourquoi, afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers pour l'année 2017, il convient de signer un avenant avec les éco-organismes respectifs, prolongeant les dispositifs antérieurs d'une année.

Les pouvoirs publics viennent d'agréer les éco-organismes pour la période 2018-2022. Lorsque les conditions de soutien seront définies, la Collectivité sera invitée à établir de nouveaux contrats avec les éco-organismes référents, éventuellement en choisissant entre éco-organismes concurrents.

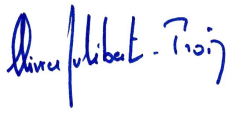
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_133-DE

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Gestion et valorisation des déchets réunie le 29 juin 2017, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant proposé par Ecofolio pour la prolongation de la Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers,
- à signer l'avenant proposé par Adelphe pour la prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance et des conditions de soutien du Barème E, relatifs à la collecte, au tri et au traitement des déchets d'emballages,
- à signer l'avenant proposé par Adelphe (Ecoemballage) concernant la convention de partenariat pour la valorisation des emballages aluminium de qualité potentiellement inférieure au standard classique.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.